

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR LES ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DE LA COORDINATION DU DEVELOPPEMENT  
TOURISTIQUE DE LA DESTINATION PAYS CŒUR D'HERAULT - 2019**

**Article L5111-1 du CGCT**

---

**3 Offices de tourisme :**

**Clermontais**

**Lodévois et Larzac**

**Saint-Guilhem-le Désert - Vallée de l'Hérault**

Entre :

**Le Sydel Pays Cœur d'Hérault**

18, avenue Raymond Lacombe 34800 Clermont l'Hérault, représenté par son Président en exercice, Monsieur **Louis VILLARET**,

**Et**

**La Communauté de Communes du Clermontais (Office de Tourisme du Clermontais)**

20, avenue Raymond Lacombe 34800 Clermont l'Hérault, représentée par

.....

**Et**

**La Communauté de Communes du Lodévois et Larzac (Office de Tourisme du Lodévois et Larzac)**

7, place de la République 34700 Lodève, représentée par

.....

**Et**

**L'Office de tourisme Intercommunal de Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault**

Parc d'Activité le Camalcé BP 46 34150 GIGNAC, représenté par

.....

**Préambule**

---

Cette convention vise à définir la méthode de travail et le partenariat engagés depuis plusieurs années par les Offices de Tourisme du Cœur d'Hérault et coordonnés depuis juin 2005 par la Mission Tourisme du Pays :

- ✓ Organiser le partenariat dans le cadre du développement du label « Vignobles & Découvertes » : actions, formation, développement, accompagnement.
- ✓ Organiser le partenariat en matière d'opérations de promotion internes ou externes.
- ✓ Organiser le partenariat en matière d'actions de développement touristique.
- ✓ Organiser les éditions touristiques liées à la stratégie de la destination touristique.

**Article 1 : Objet de la convention**

---

La présente convention a pour objectif de contractualiser la relation entre le Pays Cœur d'Hérault, maître d'ouvrage de l'opération et les acteurs locaux cités ci-dessus pour la réalisation à l'échelle territoriale des actions menées dans le cadre de la coordination du développement touristique de la destination Pays Cœur d'Hérault.

La convention vise à :

- ✓ définir le rôle respectif de chacun dans ce projet collectif,
- ✓ mutualiser les moyens et de réaliser des économies d'échelle,
- ✓ préciser la participation financière de chaque partenaire,

**En cas de désaccord entre les partenaires, il appartient au maître d'ouvrage de choisir le prestataire, les textes, les photos et les mises en pages des éditions et outils de communication touristiques.**

## **Article 2 : Politique commune**

---

Les partenaires s'engagent à poursuivre leur collaboration pour la mise en œuvre de la politique commune.

Les objectifs étant (Cf Charte de développement durable du Pays Cœur d'Hérault 2014-2025) :

- 1.2 : Favoriser la mise en réseau et la formation des acteurs du territoire
- 1.3 : Renforcer le positionnement touristique du Cœur d'Hérault, destination durable et d'excellence

Les différentes actions menées sont :

- l'animation de réflexions stratégiques notamment dans le cadre du label Vignobles et Découvertes
- l'animation de réseaux de professionnels dans le cadre de démarches concertées à l'échelle du territoire notamment dans le cadre du label Vignobles et Découvertes
- la mise en place d'opérations de formation et de sensibilisation à la qualité notamment dans le cadre du label Vignobles et Découvertes
- la réalisation d'opérations marketing touristiques (location partagée de stand, achats d'espace publicitaire et de communication partagés...), en lien direct avec le service Promotion-Marketing d'Hérault Tourisme
- la réalisation d'éditions thématiques touristiques
- la réalisation d'outils et supports de communication divers
- la mise en place d'événements
- la commercialisation de forfaits touristiques par les Offices de tourisme autorisés
- la promotion de la destination et des prestataires locaux

## **Article 3 : Engagement du Pays Cœur d'Hérault :**

---

- ✓ animer les groupes de travail et assurer la maîtrise d'ouvrage des projets,
- ✓ réaliser un compte-rendu après chaque réunion des groupes de travail et respecter le relevé de décisions,
- ✓ d'établir les cahiers des charges en lien avec les partenaires, d'organiser les consultations, d'attribuer, de signer, de notifier et d'exécuter les marchés,
- ✓ coordonner la définition partagée du budget prévisionnel et son mode de répartition,
- ✓ réaliser les demandes de subvention auprès des financeurs,
- ✓ collecter la participation financière des partenaires locaux.
- ✓ assurer le suivi et la coordination relatifs à :
  - la création de supports de communication ;
  - l'organisation d'événements et de formations.
- ✓ Informer les offices de tourisme du prêt à des tiers du matériel mutualisé.
- ✓ Assurer le matériel mutualisé.
- ✓ effectuer le bilan des actions.

#### **Article 4 : Engagement des acteurs locaux :**

---

- ✓ identifier un référent technique par action qui participera à chaque réunion du groupe de travail afférent, animé par la Mission Tourisme du Pays Cœur d'Hérault,
- ✓ respecter le relevé de décisions qui sera établi dans chaque compte-rendu de réunion,
- ✓ respecter le calendrier prévisionnel fourni par le Pays Cœur d'Hérault,
- ✓ valider les cahiers des charges définis en groupe de travail,
- ✓ valider les budgets prévisionnels des actions et leurs modes de répartition,
- ✓ verser leur participation financière au SYDEL du Pays Cœur d'Hérault selon l'article 6.
- ✓ diffuser les éditions auprès de leurs prestataires et des visiteurs.
- ✓ mettre à disposition une personne sur les salons et/ou foires où sera présente la destination touristique du Cœur d'Hérault et représenter et promouvoir l'ensemble de la destination Cœur d'Hérault.
- ✓ prendre soin du matériel emprunté et à le restituer dans les délais prévus.
- ✓ apporter, dans la mesure du possible, leur soutien technique et opérationnel à l'ensemble des actions réalisées dans le cadre de la présente convention (technique, organisationnel, logistique...).

#### **Article 5 : Commercialisation de forfaits touristiques à l'échelle du Cœur d'Hérault**

---

Chaque Office de Tourisme autorisé à commercialiser des produits touristiques s'engage à informer et solliciter les services des autres offices de tourisme signataires de la présente convention, pour toute demande d'accueil de groupe sur leur territoire.

#### **Article 6 : Modalités financières**

---

Le coût prévisionnel et la participation financière de chaque signataire sont définis de façon :

- ✓ Pour la réalisation d'opérations marketing touristiques : un tiers de la somme pour l'Office de Tourisme Intercommunal de Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault, la Communauté de Communes du Clermontais, la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac
- ✓ La réalisation d'éditions thématiques touristiques
  - un tiers de la conception pour l'Office de Tourisme Intercommunal de Saint-Guilhem-le-Désert Vallée de l'Hérault, la Communauté de Communes du Clermontais, la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac
  - au prorata du nombre d'exemplaires commandés pour la fabrication (impression, façonnage...) et la livraison,
- ✓ la réalisation d'outils et supports de communication: au prorata du nombre commandé - pour les achats communs (type kakémono, présentoir...) : un tiers par partenaire.
- ✓ La mise en place d'événements, d'opérations d'animation des professionnels, de formation ou de sensibilité à la qualité : un tiers par partenaire.
- ✓ pour les frais généraux liés à la coordination : un tiers par partenaire.

suivant le budget prévisionnel 2019 annexé à la présente.

Le paiement s'effectuera :

- ✓ **Tous les trimestres**, sur une base forfaitaire au vue du prévisionnel :

- 1<sup>è</sup> quinzaine de janvier : 2 800,00€
  - 1<sup>è</sup> quinzaine d'avril : 2 800,00€
  - 1<sup>è</sup> quinzaine de juillet : 2 800,00€
  - 1<sup>è</sup> quinzaine d'octobre : 2 800,00€
- ✓ En fin d'année, un ajustement sera effectué au vu du bilan financier de chaque action accompagné des pièces justificatives.

#### **Article 7 : Durée et validité de la convention**

---

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de un an renouvelable.

La convention pourra être complétée ou modifiée par avenant à la demande de l'une des parties.

#### **Article 7 : Litiges relatifs à la présente convention**

---

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Montpellier.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Clermont l'Hérault, le.....  
(Fait en 4 exemplaires dûment parafés)

Le Sydel Pays Cœur d'Hérault

La Communauté de Communes du Clermontais

La Communauté de Communes du Lodévois et Larzac

L'Office de Tourisme Intercommunal de  
Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault